

**Directives pour l'attribution des ateliers d'artistes
de la Ville de Fribourg et des bourses y relatives**

But, critères

1. Les ateliers d'artistes à Paris (avec le Canton), au Caire et à Varanasi (avec la CVSC), sont des outils pour soutenir et stimuler la création artistique à Fribourg.
2. Les ateliers sont à disposition d'artistes de toutes les disciplines (art plastique, littérature, photographie, films, vidéo, musique, etc.).
3. La priorité est donnée à un artiste habitant la Ville de Fribourg ou les Communes voisines ou dont l'œuvre présente un lien avec la Ville (sujet ou intégration dans un lieu, par exemple).
4. Les artistes sont choisis en fonction de la qualité artistique de leur projet.

Modalités

1. Les appels à candidature sont publiés dans les journaux suivants : La Liberté, Freiburger Nachrichten, le journal 1700, et sont, d'autre part, largement diffusés, par exemple : aux membres de Visarte, aux écoles d'art, sur le site internet de la Ville de Fribourg, etc.
2. Les candidatures contiendront :
 - un bref curriculum vitae, y compris une documentation relative aux activités exercées jusqu'à présent,
 - une description du projet artistique que compte accomplir le-la candidat-e pendant son séjour dans un des ateliers,
 - l'assurance qu'au terme du séjour, le bénéficiaire remettra une documentation sur son travail accompli dans l'atelier.
3. Le choix est fait par un jury, désigné par la Commission culturelle de la Ville de Fribourg, et présidé par le-la Conseiller-ère communal-e, Directeur-riche du Service Culture et Tourisme.
4. La Commission culturelle, qui se détermine sur le choix du jury, donne un préavis à l'intention du Conseil communal.
5. Pour informer le public de cet engagement culturel de la Commune, les lauréats sont présentés aux médias par un communiqué de presse.